

# **Procès-verbal de la séance du conseil municipal**

**Du 13 avril 2023**

**Présents** : David MAZARS, maire, Franck ANDRIEU, Marc ANDRIEU, Patrick BOUSQUET, Arnaud BRUGIER, Patrick FRAYSSINHES, Marie-Laure FUGIT, Sébastien GARRIGUES, Suzanne GINISTY, Julie GUILLEMIN, Marc LAFARGE, Eric LAGARDE, Patricia LAUR, Catherine MOYSSET, Noémie REBOUL, Elodie TROUCHE, Céline TRUEL.

**Nombre de conseillers en exercice** : 19

**Absent(s/es) excusé(s/es)** : Michèle BOUTONNET (pouvoir à Marc ANDRIEU), Eric CARRARA.

**Présents(es)** : 17, **Représenté(s-es)** : 1, **Votant(s-es)** : 18

**Secrétaire de séance** : M. Arnaud BRUGIER.

L'ordre du jour de cette réunion est le suivant :

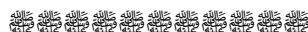
- 1) Vote du taux de la Taxe d'Habitation pour les résidences secondaires,**
- 2) Vote des Budgets Primitifs : Commune, Assainissement et Lotissement « La Source »,**
- 3) Mise en place d'une servitude avec Enedis sur le terrain G 1778,**
- 4) Questions diverses.**

M. le Maire débute sa séance en renouvelant ses condoléances à Suzanne GINISTY qui vient de perdre son frère, Serge LANDEZ.

Il demande à l'assemblée si le dernier procès-verbal de la séance du conseil municipal peut être entérinée : la réponse est positive.

Il propose au conseil municipal de rajouter deux points à l'ordre du jour :

- ④ une délibération demandée par l'office notarial de Luc-la-Primaube pour préciser l'identité de l'acquéreur du lot 1 du lotissement « la Source »,
- ⑤ une délibération pour créer un poste.



**Approbation des taux d'imposition des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, année 2023(cette délibération annule et remplace celle du 23/03/2023 en raison de l'oubli de fixation du taux de TH)**

M. le Maire rappelle à l'assemblée les taux en vigueur des taxes foncières sur les propriétés non bâties (TFPNB) et sur les propriétés bâties (TFPB) et sur la taxe d'habitation des résidences secondaires (TH) qui sont respectivement de 89.40%, 36.22 % et 5.66%.

Aujourd'hui, il y a lieu de fixer ces taux pour l'année 2023.

La commission des finances, après avoir travaillé sur l'élaboration du budget communal,

Vu le contexte économique et social actuel,

Vu l'augmentation sensible des bases de la TFPB, propose un maintien des taux pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE**

D'adopter la proposition de M. le maire, consistant à maintenir les taux de la TFPB et de la TFPNB et de la TH pour l'année 2023.

Les taux fixés sont donc de 89.40% pour la TFPNB et 36.22% pour la TFPB et 5.66% pour la TH des résidences secondaires.

**Vote des budgets primitifs : Commune, Assainissement et Lotissement « La Source »**

**Délibération approuvant le budget primitif 2023 de La Commune**

M. le Maire rappelle les réunions de la commission des finances au cours desquelles a été préparé le projet de budget ; il cède la parole à Patrick FRAYSSINHES qui effectue la présentation du budget primitif, arrêté comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	2 144 389.12 €	2 144 389.12 €
<b>Section d'investissement</b>	2 828 431.63 €	2 828 431.63 €
<b>TOTAL</b>	4 972 820.75 €	4 972 820.75 €

**Le Conseil Municipal,**

Vu les travaux de la commission des finances,

Vu le projet de budget primitif présenté ci-dessus,

**Après en avoir délibéré,**

Approuve le budget primitif arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	2 144 389.12 €	2 144 389.12 €
<b>Section d'investissement</b>	2 828 431.63 €	2 828 431.63 €
<b>TOTAL</b>	4 972 820.75 €	4 972 820.75 €

### **Délibération approuvant le budget primitif 2023 du service assainissement**

M. le Maire rappelle les réunions de la commission des finances au cours desquelles a été préparé le projet de budget ; il cède la parole à Patrick FRAYSSINHES qui effectue la présentation du budget primitif, arrêté comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	228 516.97 €	228 516.97 €
<b>Section d'investissement</b>	867 359.07 €	867 359.07 €
<b>TOTAL</b>	1 095 876.04 €	1 095 876.04 €

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu les travaux de la commission des finances,

Vu le projet de budget primitif présenté ci-dessus,

#### **Après en avoir délibéré,**

Approuve le budget primitif arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	228 516.97 €	228 516.97 €
<b>Section d'investissement</b>	867 359.07 €	867 359.07 €
<b>TOTAL</b>	1 095 876.04 €	1 095 876.04 €

**Délibération approuvant le budget primitif 2023 du lotissement « la Source ».**

M. le Maire rappelle les réunions de la commission des finances au cours desquelles a été préparé le projet de budget ; il cède la parole à Patrick FRAYSSINHES qui effectue la présentation du budget primitif, arrêté comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	192 206.07 €	192 206.07 €
<b>Section d'investissement</b>	122 432.01 €	122 432.01 €
<b>TOTAL</b>	314 638.08 €	314 638.08 €

**Le Conseil Municipal,**

Vu les travaux de la commission des finances,

Vu le projet de budget primitif présenté ci-dessus,

**Après en avoir délibéré,**

Approuve le budget primitif arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	192 206.07 €	192 206.07 €
<b>Section d'investissement</b>	122 432.01 €	122 432.01 €
<b>TOTAL</b>	314 638.08 €	314 638.08 €

**Approbation d'une convention de servitude avec ENEDIS pour la pose d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle G 1778 à Ceignac, avant signature d'un acte authentique devant notaire.**

M. le Maire rappelle à l'assemblée l'aménagement de la MEJ (maison Enfance et Jeunesse) à Ceignac pour lequel une ligne électrique souterraine a été posée par ENEDIS sur la parcelle G 1778.

A cet effet, un acte authentique de constitution de servitude doit être signé devant notaire par la commune de CALMONT qui est propriétaire du terrain en question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Mandate M. le Maire afin qu'il signe cet acte de constitution de servitude pour le passage d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle G 1778, située à Ceignac et propriété de la commune de Calmont.

**Lotissement communal « la Source » à Ceignac, vente du lot 1 : précisions sur l'identité des acquéreurs.**

M. le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 24 novembre 2022 qui a acté la vente du lot 1 au prix de 49 650.00 € TTC soit 41 375.00 € HT pour une surface de 615 m<sup>2</sup>.

Il convient de préciser l'identité de l'acquéreur, cette information figurant au nombre des éléments essentiels du contrat de vente comme nous l'a indiqué le notaire chargé de rédiger l'acte de vente authentique suite à une formation récente à laquelle les notaires et leurs collaborateurs ont assistés.

L'identité des acquéreurs est M. Mikail KARAKAS et Mme Nawel LAZIZI épouse KARAKAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Mandate M. le Maire afin qu'il signe l'acte de vente à M. et Mme KARAKAS du lot 1 (615 m<sup>2</sup>) du lotissement la Source au prix de 49 650.00 € TTC soit 41 375.00 € HT.

**Création d'un poste dit « mixte » (agence postale, garderie et cantine à Ceignac.**

**Création d'un emploi permanent : adjoint administratif.**

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs ;

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ en retraite d'un agent occupant les fonctions d'adjoint administrative à l'agence postale communale de Ceignac,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet à 15 heures par semaine, pour assurer l'accueil à l'agence postale communale de Ceignac.

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

Filière : administrative,

Cadre d'emploi : adjoint administratif,

Grade : adjoint administratif : - ancien effectif = 0 ; - nouvel effectif = 1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée(s). Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

### **Création d'un emploi permanent (adjoint animation)**

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs ;

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ en retraite d'un agent occupant les fonctions d'adjoint technique (cantine de Ceignac et garderie de Ceignac),

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet à 17.32 heures par semaine, pour assurer l'accueil des enfants à la garderie de Ceignac et le service et surveillance des enfants à la cantine de Ceignac.

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

Filière : animation,

Cadre d'emploi : adjoint animation,

Grade : adjoint animation : - ancien effectif = 0 ; - nouvel effectif = 1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée(s). Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

### **Questions diverses.**

- Le SIEDA nous sollicite pour nous demander si nous souhaitons faire partie de la consultation complémentaire pour la passation des marchés de fournitures gaz et électricité pour l'année 2025 avant d'engager plus tard une consultation pour ce même marché à partir de 2026, les contrats actuels prenant fin au 31/12/2024.  
La réponse est positive.

Ils souhaitent également savoir si nous sommes partants pour une nouvelle campagne d'audits énergétiques pour 2024 : oui pour les salles des fêtes de Ceignac et Magrin.

- Aménagement sécuritaire de Lacassagne : la tranche 1 de ce projet réalisée par M. POUGET du service voirie de la communauté de communes est présentée aux élus ; il est adopté avec une variante au niveau de l'écluse située devant le lotissement les Hauts de Lacassagne.

• La prochaine réunion d'adjoints est prévue le vendredi 12/05 à 9h30 ; la prochaine réunion du conseil municipal le jeudi 25/05 à 20 h 30.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 21 h 30.